

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2023

N° VILLE_2023DL094

Date de convocation : 29 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : BUDGET PRINCIPAL -PRODUITS IRRECOUVRABLES

L'an deux mille vingt trois, le cinq octobre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Nathalie RENE (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Christine NONY), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Mylène ROUCHOUSE - POUGET), Henry DUARTE (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND), Lilian MORINON (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Absents : Sylvie DOMER, Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Rapporteur : Michel MALTRAIT

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

A ce titre, madame le Trésorier Principal a adressé à la ville deux états (n° liste 5565891015 et n° liste 5860730115) recensant des titres de recettes émis sur plusieurs exercices qui restent impayés à ce jour. Les débiteurs étaient décédés ou insaisissables, ou les montants dus n'atteignaient pas le seuil de poursuite.

A titre indicatif, ces recettes concernent les prestations suivantes :

- ◆ Restauration scolaire pour un montant de 1 515,72 €
- ◆ Périscolaire pour un montant de 555,02 €
- ◆ Accueil de loisirs pour un montant de 1 264,84 €
- ◆ Produits de l'école municipale d'arts plastiques pour un montant de 71,40 €
- ◆ Produits de l'école municipale de musique pour un montant de 640,11 €

- ◆ Occupation du domaine public pour un montant de 540 €
- ◆ Pénalités pour non restitution d'ouvrages à la médiathèque pour un montant de 65,88 €
- ◆ Point accueil Jeunes pour un montant de 72,26 €
- ◆ Remboursement cotisation RAFP pour un montant de 0,08 €
- ◆ Remboursement de trop perçu sur salaire pour un montant de 4€
- ◆ Produits divers et reliquats pour un montant de 0,1 €

Dans un souci de de sincérité budgétaire, il convient donc d'admettre en non valeur ces créances.

Pour rappel, cette admission en non valeur a pour effet de faire disparaître de la comptabilité les créances jugées irrécouvrables et non pas de dégager la responsabilité du comptable.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 25 septembre 2023,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ◆ **ADMET** en non-valeur les créances(n° liste 5565891015 et n° liste 5860730115) pour un total de 4 729,41 €.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,